

DROITS SEXUELS DE L ENFANT: EDUCATION, OU EFFRACTION PAR INCITATION?

Par Caroline Escartefigues

Version de Juin 2024

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé, en juin 2023, que **l'éducation à la sexualité va désormais faire partie des programmes d'instruction dispensée au même titre que n'importe quelle matière scolaire.** En plaçant cette dite éducation au dessus de l'acquisition des fondamentaux.

L'éducation à la sexualité est **une obligation légale, inscrite au sein du Code de l'éducation.** Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Pap Ndiaye a rappelé dès sa nomination l'importance de cette éducation, ainsi que la nécessité de rendre plus effective la **mise en œuvre des trois séances obligatoires par an, du cours préparatoire à la terminale.** Afin de faciliter et d'accélérer cette mise en œuvre, le ministre a saisi le 23 juin 2023 le Conseil supérieur des programmes pour qu'il élabore, pour chaque niveau d'enseignement, une proposition de programme précisant les thèmes et les notions qui devront être abordés. Structuré par cycles, ce programme sera adapté à chaque niveau afin de couvrir les trois champs de l'éducation à la sexualité : biologique, psycho-émotionnel et juridique et social.

Il faut savoir c'est que ce programme national s'inscrit dans une politique internationale et d'un agenda dit **Agenda 2030** fixé par l'ONU. Agenda **fixant 17 ODD** (Objectifs de Dvt Durables) censés lutter contre les inégalités (en mat. d'éducation, d'égalités h/f, de santé, d'environnement). 5 axes sont présents: les partenariat, la paix, la prospérité, la planète et les peuples. **L'axe des peuples considère la santé sexuelle et reproductive.** Notre président Macron à déclaré en 2022 que l'OMS était « la seule institution à garantir la santé universelle ».

Concernant **les standards européens pour l'éducation sexuelle** ils ont été officiellement édictés **en 2010**, lors d'une conférence a l'ONU avec l'idée que

- . les **droits reproductifs sont fondamentaux** et que
- . ceux-ci sont fondés sur **une égalité des sexes** ainsi qu'une nécessité
- . **d'éduquer les enfants à une santé sexuelle.**

Concernant **un supposé droit à la sexualité pour tous et sans discrimination**, cette **pédagogie sexuelle** vise à « **développer le potentiel sexuel de l'enfant** », en **invitant subtilement les élèves à s'approprier des compétences nécessaires en fonction des connaissances acquises**.

Ce paradigme qui n'est aucunement appuyé sur les recherches de la psychologie du développement, ne tient pas compte de la réalité psychique de l'enfant et des conséquences de cette idéologie.

CECI POSE DIFFERENTES QUESTIONS

1. La majorité sexuelle et le consentement

Cette annonce est l'occasion de s'attarder sur le fait que l'éducation sexuelle dispensée auprès des jeunes, tout en donnant les informations pour éviter les MST et les grossesses non désirées, **promeut l'activité sexuelle à tout âge** en précisant qu'en France, la loi ne fixe pas l'âge à partir duquel une personne a le droit d'avoir des relations sexuelles. Par contre, la loi régleme avec qui tu peux avoir des relations sexuelles. En précisant **qu'en dessous de 15 ans, un activité sexuelle est un droit entre personnes consentantes de moins de 15 ans, du moment qu'il n'y a pas une trop grande différence d'âge ;**

Tel que le dit le site de Santé Publique France *OnSexPrime* tu as le droit de faire l'amour à l'âge que tu veux », du moment que « tous les protagonistes sont d'accord », autrement dit dès lors qu'ils sont « consentants ». Cette notion de consentement est aujourd'hui le prisme de référence de l'éducation à la sexualité dans la sphère scolaire.

En droit, l'incapacité d'un enfant de moins de 15 ans à donner quelque consentement que ce soit à un acte sexuel avec un adulte, a été reconnue par la loi.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'actes commis par des mineurs entre eux, la qualification des actes dépend toujours du fait de savoir si l'acte a été « consenti » ou non.

Les parents, les éducateurs, les juristes sont bien embarrassés : l'enfant, puis l'adolescent, ont-ils vraiment l'aptitude à donner un consentement en connaissance de cause à des actes sexuels, y compris entre eux ? **Les préjudices physiques et psychologiques** résultant de tels actes, reconnus dans un cadre judiciaire chez les enfants ou adolescents, ne révèlent-ils pas la nécessité de tenir compte du fait que **l'enfance n'est pas le temps de la sexualité**, et de prendre les enfants pour ce qu'ils sont, des enfants, et non de petits adultes ?

A ce titre l'onglet sur le consentement proposé par le site de Santé Public France « OnSexprime » est particulièrement alarmante:

« N'hésite pas à demander « C'est OK pour toi ? », « Tu es d'accord ? », « Ça te ferait plaisir ? »... Tu peux aussi chuchoter à l'oreille « Tu veux ? », « Est-ce que je peux te caresser ici ? », « As-tu envie d'essayer ça ? »

Ce site indique aussi

« Tu as le droit d'avoir des relations sexuelles avec :

- **des personnes consentantes de moins de 15 ans, avec lesquelles tu n'as pas une trop grande différence d'âge ;**
- **des personnes consentantes plus âgées que toi si elles ont moins de 18 ans ».**

De plus, pour encore mieux « éduquer » des photographies de nounours reprennent les positions du kama soutra. Cela se passe de commentaires...

A noter la notion de trop grande différence d'âge est totalement floue. En tout cas lors de la séance d'éducation sexuelle à laquelle à eu droit ma patiente, il lui a été indiqué qu'à partir de 9 ans les relations étaient autorisées. **Doit-on entendre qu'un enfant de 9 ans pourrait avoir des relations avec un enfant de 6 ans? Ou un enfant de 6 ans avec un enfant de trois ans; tant que la différence n'est pas trop grande, et que ces deniers auraient un droit à la jouissance enfin reconnu et enseigné?** (cf. Chapitre en suivant sur la matrice d'enseignement des droits en fonction des âges)

POUR RAPPEL, le 21 avril 2021 par amendement du gouvernement, quatre nouvelles infractions sont créées dans le code pénal pour punir les actes sexuels sur les enfants :

le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;

le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 20 ans de réclusion criminelle ;

le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende ;

le **délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur** (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende.

Les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol ou l'agression sexuelle. La question du **consentement de l'enfant** ne se pose donc plus **en-dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste**.

Les amours adolescentes ne sont pas visées. Une **clause dite "Roméo et Juliette"** a été introduite afin de préserver les relations sexuelles lorsque l'auteur et le mineur ont **moins de cinq ans d'écart d'âge** (par exemple relation entre un mineur de 14 ans et un jeune majeur de 18 ans). Cette clause ne joue pas en cas d'inceste ou quand la relation n'est pas consentie ou intervient dans le cadre de la prostitution. **Qu'en est-il puisque l'éducation au droit sexuels sous entend que le consentement est présent chez des enfants pré-pubères?** (CF. chapitre sur la matrice des droits selon l'OMS).

ANALYSE

La notion de **consentement ne peut être dissociée de différents critères** : **maturité intellectuelle** (aptitudes à se représenter et à comprendre), **maturité émotionnelle** (aptitude à une sécurité intérieure suffisante, à l'altérité), **maturité physique/biologique**. Le consentement suppose la conscience des actes et de leurs conséquences, et cette conscience ne peut pas s'acquérir sur la simple délivrance d'une « information ».

Il faut encore que le psychisme soit capable de traiter cette information. Par exemple, un enfant avant la puberté n'est pas du tout capable de comprendre des informations concernant la sexualité des adultes : ces informations sont même de nature à faire effraction dans sa vie psychique et dans la construction de son imaginaire (garantie du développement de la sécurité intérieure), en clair, de nature à le traumatiser psychiquement.

Ce n'est qu'à partir d'une conscience pleine et entière de ses actes, que l'on peut en assumer une responsabilité. **La conscience et la responsabilité des actes relèvent d'un psychisme ayant acquis une maturité adulte**, c'est-à-dire la capacité de faire des choix éclairés, à partir d'une liberté de pensée suffisante.

De plus, **le consentement suppose la possibilité de refuser sans conséquence, et exclut toute manipulation déguisée, sinon il est contraint** (la contrainte peut être même dissimulée, par exemple : faire un acte pour plaire au groupe, ne pas en être exclu, etc.).

Enfin, **le consentement ne peut être valide lorsqu'une autorité exerce un pouvoir (symbolique et/ou réel et/ou imaginaire, jusqu'à l'emprise) de nature à influencer ce consentement. Il ne peut pas non plus être valide dans des cas de vulnérabilité et d'absence d'autonomie** : c'est bien là que l'enfant ne saurait jamais être consentant. Par définition, un enfant n'a pas de consentement, puisqu'il n'a pas terminé son développement psychique. **Il n'a pas acquis les prérequis permettant d'exercer un discernement.** Les études montrent qu'avant l'âge de 12 ans un enfant ne possède pas l'autonomie morale pour s'opposer à une figure d'autorité. Par sa nature propre d'enfant, il n'est pas autonome, et a besoin d'être protégé par des adultes. **Le Droit pénal a toujours, dans le passé, distingué la nature d'enfant de celle de l'adulte** : l'absence de conscience et donc d'autonomie chez l'enfant implique sa protection, et n'entraîne pas le même équilibre de droits et de devoirs qu'engendre le statut d'adulte, lequel a terminé son développement psycho-affectif et intellectuel.

Il n'existe pas non plus de consentement supposé sur des pratiques dont on sait qu'elles sont dommageables : le simple fait qu'elles soient dommageables annule le consentement. D'ailleurs, si

l'on a acquis suffisamment de discernement, il est peu probable que l'individu choisisse des actes créant un dommage contre lui-même.

Enfin, j'ai envie de rappeler que **pour émettre un consentement, il faut aussi des prérequis**, comme des outils langagiers, la **capacité de verbaliser**, permettant d'accéder à des représentations mentales (capacité d'expression suffisante), une **aptitude à raisonner**.

En somme, la capacité juridique à consentir doit s'appuyer sur l'achèvement de la maturation du développement psychique. Ainsi, les enfants, les personnes déficientes mentales, les individus présentant de graves troubles psychiques, ou encore, sous l'influence de drogue, d'alcool et de psychotropes, ou en situation de vulnérabilité (traumatismes graves, manipulation, harcèlement, etc.) ne sont pas en situation de consentir à quoi que ce soit.

CSQ

- Cette capacité pour les adultes doit donc s'apprécier au cas par cas.
- **Pour les enfants, il n'y a pas de consentement.**

En matière de sexualité, la question du discernement est encore plus cruciale, car la sexualité relève du domaine de l'intime, et par conséquent, est le lieu des traumatismes psychiques les plus lourds, en particulier sur des psychismes en développement et/ou vulnérables, surtout lorsqu'ils sont pris dans des situations d'abus d'autorité, de menaces, de pressions, d'extorsions, de promesses, de chantage, de prosélytisme, etc. La protection pénale de l'intégrité des individus n'est pas négociable.

Pour récapituler, **trois critères** sont conjointement indispensables à l'obtention d'un consentement : **le consentement** doit être **libre** (et ne doit donc subir aucune forme de contrainte même déguisée), **éclairé** (la personne doit avoir reçu l'information suffisante et être en capacité psychique de la traiter), **et l'individu doit être un sujet apte sur le plan psychologique et juridique, donc avoir achevé son développement psychique.**

Si on admet assez facilement que l'enfant ne puisse donner un consentement à un acte avec un adulte, **la question du consentement sexuel entre des enfants NE PEUT ETRE VALIDE.**

En vertu de ce que je viens d'expliquer, les enfants ne peuvent pas avoir de consentement en matière de sexualité.

Pour les adolescents, il faut juger au cas par cas, selon le niveau de maturité psychique, émotionnelle et intellectuelle, qui détermine un niveau de conscience, et selon la situation (égalitaire ou non, possible détournement par situation d'emprise ou exercice d'une autorité symbolique et/ou réelle, etc.). **Chez l'adolescent, le consentement ne peut donc être toujours que partiel.**

On a fixé de principe un âge de majorité sexuelle, supposé permettre de délimiter un consentement plus majoritaire que minoritaire, mais il ne saurait jamais être total, et suppose une relation égalitaire, au même niveau de maturation psychique, pour être valable (écarter toute forme de pression, consciente ou non, de conflit de loyauté, d'emprise ou d'autorité exercée sur le sujet de manière par principe inégalitaire).

2. Sur la sexualité des enfants

La sexualité n'est pas innée chez l'enfant, elle se construit petit à petit, tout comme la construction du langage. Comme le précise le pédopsychiatre Régis Bruno, l'organe ne fait pas la fonction: « ce n'est pas parce qu'un enfant a des jambes à la naissance qu'il marche et ce n'est pas parce qu'il a un sexe qu'il a une sexualité au niveau du développement somatique et psychologique ». La psychologie du développement indique en effet que **l'enfant n'a pas de sexualité**, et encore moins, de sexualité à la manière des adultes. « **Il ne faut pas confondre la sensorialité**, que cherche précisément à développer l'enfant pour s'inscrire dans la finitude de son propre corps, y trouver une sécurité émotionnelle, et pour assimiler le monde qui l'entoure, **avec une sensualité**, ou encore, **une quelconque sexualité. Lorsque l'enfant explore son corps**, il ne l'explore pas pour « se masturber » par exemple, mais il explore ses organes génitaux comme il explore ses oreilles, les parties chatouilleuses, etc. **Il n'y a pas de connotation sexuelle.** » (Arianne Bilheran)

À tel point qu'un enfant qui présenterait des signes de sexualisation précoce est toujours l'indicateur, pour des expertises psychologiques en milieu judiciaire, d'un problème. **Freud** le précise dans les *Trois essais sur la théorie sexuelle* en 1905: « Il est intéressant de noter que **l'enfant, par suite d'une séduction, peut devenir un pervers polymorphe** et être amené à toutes sortes de transgressions ».

ANALYSE

Du point de vue du développement psychique de l'enfant, puisque ce dernier n'a pas les aptitudes d'y faire face: **la sexualité est traumatique en deçà de la puberté**. Ceci n'est pas nouveau, nous avons de nombreux travaux en psychologie classique, et notamment en psychologie du développement, sur le sujet.

C'est **lorsqu'un enfant est transgressé qu'il devient sexualisé**, et **peut développer des traits** que l'on retrouve chez des adultes **pervers**, puisqu'il ne fait que répondre à des demandes d'adultes pédophiles qui l'ont initié à cette sexualité. Ce point est développé ds le livre *Psychopathologie de la pédophilie* (2013 Bilheran, Lafargue). Le Dr Régis Brunod, pédiatre et pédopsychiatre, explique bien les confusions idéologiques actuelles dans son livre *Préserver l'innocence des enfants*.

Le développement psychique de l'enfant est **un long processus qui permet de construire des interdits fondamentaux**, qui seront garants de son insertion dans une civilisation régie par des lois et des principes moraux. Trois principes moraux ne sont pas négociables: l'interdit du meurtre, de l'inceste, et du cannibalisme. Ils sont la jonction de toute société humaine comme nous l'a définie l'anthropologie de Claude Lévi-Strauss, de Maurice Godelier ou d'André Leroi-Gourhan. Freud lui incisera particulièrement sur les deux tabous principaux que sont l'interdit du meurtre et la probation de l'inceste dans *Totem et Tabou* et *Malaise dans la civilisation*. **Tout le rôle de l'éducation est de conduire l'enfant à déployer un équilibre psychique entre le principe de plaisir** (ses désirs, ses envies, etc.), **et le principe de réalité** (les conditions de faisabilité et de réalisation de ces désirs, voire d'interdit : si tu as envie de voler le jouet du copain, tu ne le feras pas).

De ce fait le développement est bio psychosocial et culturel. Nous ne sommes pas contre l'éducation à l'affection; qui dépend ce qu'on entend par affection. Cependant **projeter que l'enfant serait un être sexualisé, et en demande d'éducation à la sexualité vue par des adultes et venant d'adulte est totalement pervers. Il s'agit d'une projection qui inviterait les enfants à s'approprier des compétences nécessaires en fonction des connaissances acquises!** Cette invitation traumatique pose problème tant du point de vue de l'intérêt de l'enfant que de ses conséquences sociétales et juridiques. Aussi nous réitérons: l'enfant est totalement vulnérable face au monde des adultes. il n'a pas les ressources psychiques, physiques, intellectuelles et émotionnelles pour faire face à la violence du monde des adultes. « Il est entièrement dépendant de la protection, ou au contraire de son exposition par l'adulte. cela n'est ni plus ni moins **qu'un déni de la vulnérabilité de l'enfant** ». Ariane Bilheran

3. Sur la sexualité de l'adolescent

On imagine que la puberté est un seuil clé en matière de sexualité, mais un enfant pubère est-il de ce fait capable de « consentir » ?

La **pulsion sexuelle émerge avec les hormones et la puberté**. Mais l'émergence de la puberté sur un plan biologique **ne signifie pour autant pas que l'adolescent ait achevé sa maturité émotionnelle, intellectuelle et psychique, ni qu'il soit pleinement conscient de tous ses actes**. Théoriquement, la conscience et le sens de la responsabilité des actes (et donc, le consentement) augmenteront à mesure que l'adolescent s'approchera de l'âge adulte ; **cette maturation s'achève en moyenne entre 18 et 25 ans**, selon les individus. Certains ne « grandissent » jamais suffisamment, comme des profils qui se structurent par exemple sur un mode pervers ou paranoïaque.

ANALYSE

Les jeunes sont parfois blessés par des actes sexuels (avec d'autres jeunes) auxquels ils ont pourtant donné leur accord. C'est en ce sens qu'il faut examiner dans quelles conditions a été obtenu ce supposé « accord » à être blessé. On sait que les adolescents sont **très**

sensibles à la socialisation, à l'acceptation au sein d'un groupe. Ils sont aussi très vulnérables au regard qu'autrui porte sur eux, et peuvent aisément être influencés pour ne pas être isolés du groupe, ou harcelés par lui. Ce sont des techniques d'influence dans des groupes qu'Ariane Bilheran a appelés « régressés », qui fonctionnent avec des pratiques harceleuses, et que les adultes doivent avoir un regard très vigilant sur ce qui se passe entre adolescents dans des concours morbides ou mortifères parfois extrêmement dangereux et préjudiciables à leur santé psychique et physique.

Le récit d'une de mes patientes de 12 ans concernant le garçon de sa classe qui suite au cours prends une pleine poignée de préservatifs pour comme il le dit « aller baiser ses putes »; alors qu'aucun adulte n'intervient, est à ce titre totalement édifiant. L'éducation sexuelle dispensée auprès des jeunes promeut la liberté sexuelle, du moment que « tous les protagonistes sont d'accord ». Mais **quelle est la différence entre l'accord? La banalisation? Et l'incitation? Effraction traumatique très claire renforcée par le discours de la proviseur de ma patiente dans un renversement accusatoire au moyen d'une stratégie terroriste et d'un déni de réalité. Déni de la différence des générations, déni de l'intime, déni de la différence entre l'instruction et l'éducation.**

Et enfin, déni du trauma par double lien : ça n'a pas existé, mais il ne faut pas en parler! A ce titre, après avoir verbalisé son trauma, cette même patiente sera entendu pour « diffamation auprès de l'administration ». La procédure est en cours.

L'omerta sous tendu par un processus de menaces et d'intimidation venant de la part des représentants de l'institution est particulièrement alarmante.

Effraction face à laquelle cette enfant garde une très bonne capacité d'analyse: cette séance d'éducation est vécue comme de l'incitation. Lors des séances de psychothérapie avec cette dernière elle utilisera à plusieurs reprises le mot « incitation », pour qualifier la dite éducation.

Sommes nous dans de la corruption de mineur? La question mériterait d'être posée d'un point de vue juridique.

En outre la notion de consentement à recevoir l'éducation, n'est pas respecté ni chez l'enfant, ni chez le parent: absence d'information sur le contenu de la séance, impossibilité de sortir de la pièce.

Bel exemple de confusion entre être sujet d'un consentement et objet du désir d'autrui.

Enfin, il y a une ingérence très claire sur la transmission que les parents souhaitent faire en matière d'éducation à l'amour, à l'intime et au respect du corps.

La sexualité n'est pas un acte banal. Elle engage la totalité de l'être, dans sa dimension la plus intime. Tel que le précise Arianne Bilheran. « C'est, précisément, parce que c'est le lieu de l'intime, de la plus grande libération intérieure comme de la plus grande souillure traumatique, qu'il convient de se respecter et de ne pas faire n'importe quoi. « Sexe sans conscience n'est que ruine de l'âme » pourrais-je dire, en paraphrasant Rabelais. » ».

4. Sur les images et brochures de Santé Public France rejouant les scènes du Kama Sutra

Cela à déjà été dit: ce site met à disposition les images de Kama Sutra pour éduquer les enfants!

« Pour avoir une sexualité épanouie à l'âge adulte, il faut ne pas avoir brûlé les étapes du développement sensoriel dans l'enfance, avoir construit un imaginaire, une sécurité affective, des représentations, une tendresse suffisants pour devenir apte à cette sexualité complète, amoureuse, érotique et épanouie, loin de la sexualité mécanique, marchande et pornographique que nous vendent certains « programmes » de cette « éducation à la sexualité », où la sexualité est réduite à quelques positions et des bouchages de trous ». A Bilheran.

Concernant cette incitation à une sexualité sans conscience, tous azimuts, **il est important de ne pas confondre une liberté de choisir une relation épanouissante et amoureuse, qui donnera accès à une sexualité heureuse, profonde et érotique, avec coucher sans**

conscience avec le premier/la première venue, ce qui engendrera des traumatismes qui grèveront parfois définitivement l'accès à une sexualité heureuse.

ANALYSE

Voici **quelques pistes à suggérer aux parents**, aux éducateurs, ou aux juristes, pour préserver les enfants comme les adolescents des violences sexuelles qu'ils s'infligent entre eux. Tout comme de celle qui leur est infligée par les médias (rappelons les campagnes d'affichage publique en 2023 par Sante Publique France « la pénétration me fait mal que faire? »), et autres surabondance du porno (dont les études montrent que 50 % des adolescents qui ont accès régulièrement).

En quelques mots : l'apprentissage de la **pudeur, de l'intégrité, de l'intimité, des interdits** (ex. : on n'a pas le droit de te toucher ni de te montrer des photographies/des vidéos, sans **l'accord de tes parents**), prodiguer des conseils de bon sens (ex. : si tu sens quelque chose de bizarre, tu sors de la situation, tu cries, tu viens chercher tel adulte de référence, etc.). Recommander aussi aux parents d'avoir une **observation fine et d'exercer une surveillance** appropriée des enfants et des adolescents. Enfin, il faut **l'interdiction de l'accès aux écrans seuls pour les enfants**, et être très vigilants concernant le temps et l'accès aux écrans pour les adolescents.

5. Sur l'emprise des politiques sur le droit parental et le droit de l'enfant

Je note que les parents ne sont pas informés de ce que je nomme une « **évangélisation** ». Et que bien que souffrant de malaise, les enfants ne peuvent pas sortir de la pièce lors de la séance. L'effraction psychique a des **répercussions individuelles** (réactivation traumatique en continu) tout comme des **répercussions collectives** (passage à l'acte du au processus d'identification à l'agresseur provoqué par la dissociation traumatique).

Le mécanisme du trauma agit ainsi: il y a effraction (terme utilisé pour qualifier ce qui n'est pas métabolisable dans le psychisme de la victime). **Par la suite plusieurs mécanismes peuvent se mettre en place:**

On peut les appeler les 3 F

- **sidération (être figé)**: par impossibilité à consentir, la victime laisse l'abuseur agir. Et dans un second temps la grande majorité du temps **laissé sous silence. Cela est du au syndrome de Stockholm** où la victime protège son bourreau car elle a été dissociée (phénomène d'idéalisation associé à un vécu de honte chez la victime). Tout autant au mécanisme **d'amnésie post-traumatique**, qui fait notamment apparaître des **souvenirs écrans** du trauma; souvenirs qui peuvent réapparaître lors d'un événement de vie où la personne est vulnérabilisée, ou lors d'un travail thérapeutique. La situation de dépendance de la victime face à une figure d'autorité est souvent maintenue par des chantages et des manipulations qui permettent d'acheter ce silence.
- **prendre la fuite: ce qui est très rare**, car la dissociation et la vulnérabilité de la victime est telle que cel est rendu impossible.
- **faire face: extrêmement rare**, pour les raisons exposées précédemment. **Mais dans des cas précis** la personne peut faire face à l'agresseur pendant l'agression (**possibilité et capacité internes de révolte, et de décodage de la situation traumatique**). **Ou par la suite si l'environnement le permet.**

En ce sens le travail de réparation psychothérapeutique est un socle solide. Tout comme la reconnaissance juridique et médiatique du statut de victime qui devrait mener à une prévention ultérieure afin que la situation ne se réitère pas. Bien évidemment l'anonymat de celle-ci devra être respecté. La psychologie clinique émane de cas où l'enfant ayant brisé la loi du silence devient celui par qui le scandale arrive et se fait dès lors harceler (phénomène de déni de réalité venant du harceleur et du système ayant co-créé et ou maintenu les abus: parents, institutions etc...).

ANALYSE

Un vrai travail de réflexion et de ré-information doit être établi.

Est-ce le rôle de l'Etat de s'immiscer dans la sphère intime des familles, des enfants et des adultes, par le traitement de questions d'ordre privé ? Il y a une ingérence très claire sur le droit parental. Or tel que l'indique Claude Levy Strauss **la famille est le socle de toute civilisation.** Je

vois une dynamique inversement proportionnel entre l'éducation à de pseudo droits sexuels et la capacité des parents à préserver l'intégrité physique et psychique de leurs enfants.

De plus, on peut difficilement nier que les questions de sexualité sont dues domaine du privé, non seulement des adultes mais aussi des enfants.

Enfin le rôle de l'Etat n'est pas de venir entraver les constructions identitaires familiales sur lesquelles l'enfant doit pouvoir s'appuyer dans le respect du processus de filiation et de transmission inter-générationnelle.

Enfin, la loi du silence doit cesser. Dans tous les environnements dysfonctionnels, le silence permet la perpétuation de la violence à un niveau réel, symbolique, imaginaire. Notons d'ailleurs que l'état de sidération provoqué par le trauma est la plupart du temps soutenu par le silence des victimes pendant l'effraction traumatique et après. En ce sens l'action de tout parent qui consisterait à porter l'affaire en justice pour identifier et prévenir, et mettre en place une prise en charge psychothérapeutique à une valeur de réparation indéniable à la fois individuelle et collective qu'il s'agit de soutenir. **Il s'agira donc de guérir et de médiatiser tout en préservant l'identité de la victime.**

6. Sur l'effraction, l'emprise, et l'incitation dans les écoles

L'enfant, pour se construire et s'organiser psychiquement, a besoin que la différence des générations soit posée clairement au travers d'interdits.

Or quand un adulte, qui plus est en situation d'autorité, parle à un enfant de sexualité en dehors de toute demande de sa part, l'intrusion qu'il réalise dans la vie psychique a une tonalité incestueuse : l'adulte mêle l'enfant à ses propres pensées sur le sexe et il est alors dans le **registre de la séduction** et non de l'information.

Que dire du site « OnSexePrime » qui informe de telles situations? « Inversement, si quelqu'un veut te toucher ou t'envoyer un nude ou un message sexuel, tu peux dire que tu en as envie, ou refuser ».

Au collège, **les élèves dès 11 ans reçoivent des brochures de ce même site qui sous l'égide du ministère de la santé, invite à découvrir toutes les pratiques sexuelles, version ludique du kamasutra.**

L'association *SOS Education* rapporte des récits où des enfants de moins de 10 ans (CM2) sont initiés au fait que « lorsque l'on presse le zizi du jus sort », ou que « le garçon peut sucer le vagin de la femme »; ou des enfants de maternels à qui l'on lit le livre *Zizi/Zezette* avec des scènes évoquant sur la masturbation juste avant la sieste!

L'école, le collège et le lycée ne sont-ils pas des lieux d'acquisition cognitive (maîtrise de la langue, et diverses matières, socialisation)? Télécharger des contenus fantasmatiques dans de tels lieux est d'autant plus préoccupant. De plus à un niveau Réel, Symbolique et Imaginaire ces lieux de savoir font figure d'autorité. **Se pose ici la question de l'interruption d'un contenu totalement inadapté dans un lieu l'enfant devrait se sentir en sécurité pour être et évoluer dans l'amour de la connaissance, le respect de l'intimité, de l'intégrité, et la joie du vivre ensemble.** Evidemment les parents devraient pouvoir les y sentir en sécurité, et le droit de l'enfance et de la famille respectés.

Tel que le dit l'une de mes consultantes victime de cette éducation: « ca casse le moral » (vécu dépressif), « ce n'est pas le lieu » (perte de confiance dans les figures d'autorité censées dispenser en savoir raisonnable).

ANALYSE

Le médecin Sandor Ferenczi analyse l'abus en terme de confusion des langages. Ici clairement, là où l'enfant pense le corps en terme de tendresse et d'attachement, l'adulte est sur un registre sexuel. Son livre *Confusion de langue entre les adultes et l'enfant (1933)* a déjà démontré il y a presque 100 ans ces mécanismes, en soulignant l'introjection de la culpabilité chez l'enfant; et le façon dont le sado-masochisme est conditionné et maintenu par la culture.

Alors que les circulaires indiquaient que les parents seraient informés et que les enfants seraient respectés dans leur intégrité, **cette éducation est faite sous contrainte.**

De plus, notre société a également le **devoir de réfréner les pulsions sexuelles et agressives de l'enfant par l'éducation**, et non d'autoriser et de stimuler leur déploiement par un quelconque mode éducatif. C'est ce qui fait dire à A. Bilheran qu'**on éduque pas à une pulsion!**

Ainsi, **le rôle de l'Etat n'est pas de promouvoir l'excitation, d'apporter à chaque individu toujours plus de revendications à la « jouissance » sans limite ?** De plus tel que cela a déjà été nommé sur le consentement, **la conscience ne peut pas s'acquérir sur la simple délivrance d'une « information ».** Il faut encore que **le psychisme soit capable de traiter cette information.** Par exemple, un enfant avant la puberté n'est pas du tout capable de comprendre des informations concernant la sexualité des adultes : ces informations sont même de nature à faire effraction dans sa vie psychique et dans la construction de son imaginaire (garantie du développement de la sécurité intérieure), en clair, de nature à le traumatiser psychiquement.

Ce **type de relation fondées sur la séduction entraîne de la confusion chez le sujet entre la capacité d'établir un consentement et celle d'être l'objet du désir d'autrui.** Je réitère: **la fonction de l'état est de protéger. Il nous faut éviter de nouvelles victimes** à cette éducation; victimes d'un nouveau lien social imaginaire où les citoyens petits et grands ne seraient plus à même de disposer de leur intégrité psychique et corporelle, mais invités, je le dis crument, à célébrer la « fête du slip ». (Ca parle!)

En tout cas dans le cas d'une de mes patientes victimes le silence semble vouloir être obtenu au moyen de la culpabilité et du chantage affectif (attitude de l'infirmière et menace de plainte du chef d'établissement pour « diffamation d'une administration » dont on ne sait encore si elle a été actée). Il faut être courageux pour stopper le mouvement « pas de vagues » inscrit sur le frontispice de l'Education Nationale comme une nouvelle devise.

Face à la possibilité croissante des enfants, adolescents et parents de s'opposer à cette éducation: il nous faudra insister sur le fait de

ne céder à aucune pression pour conserver son intégrité et de n'accepter d'être corrompu par aucune stratégie. La démarche de plainte est réparatrice à un niveau individuel et collectif puisque cela empêcherait une forme de complicité avec l'agresseur dans la mesure où cette politique d'éducation continuerait d'agresser si le silence n'était pas levé.

En outre, la proposition de Nicole Delepine **d'envoyer un courrier avec A.R** auprès des établissements avant chaque rentrée pour être tenu informé des dates et contenu semble inévitable.

A noter **selon le récit d'une de mes patientes les personnes qui la donnent ont un placement ironique et humiliant; tout comme des propos qui semblent déplacés et inadaptés. Le terme d'abus (de faiblesse, de confiance, d'ignorance, de pouvoir?) est clairement nommé: « c'est abusé » dit-elle.** Faut-il pointer le plaisir perverse dans ce qu'elle décrit comme une attitude ironique et des attaques venants des adultes?

De plus, tel que le démontre les recherches cliniques et la réalité du terrain en matière de trauma, un sous mécanisme appelle **l'identification à l'agresseur** pousse les victimes de façon subconsciente à reproduire les abus psychiques et/ou physiques subis. Ceci **expliquant les passages à l'acte** ayant eu lieu sur les écoles suite aux séances. J'évoque là le récit d'encadrants d'écoles primaires ayant constaté dans les toilettes des enfants jouant les gestes auquel le discours dit éducatif les avaient initié (constat de fellations, d'attouchements etc...). cf. Rapport SOS Éducation

Quand on sait que minimum un enfant sur 10 est victime d'abus (https://www.liberation.fr/checknews/dou-vient-lestimation-selon-laquelle-un-enfant-sur-cinq-a-ete-victime-de-violences-sexuelles-20211109_S633ZAV6ZJEGXNR3RGX4GI7RF4/), que va dire l'enfant lors qu'il serait a nouveau exposé à un abus; alors qu'une figure autorité lui aura expliqué à l'école par exemple qu'il peut « sucer des testicules » juste pour le plaisir.

Le risque biensûr évidemment est que le choc post traumatique génère des addictions sexuelles, tout comme des conduites

impulsives et délinquantes par identification auto-agressive (conduite victimaire) ou hétéro-agressive (conduite abusive).

Rappelons enfin, qu'à son origine l'école avait pour but et fonction d'assurer l'**instruction** des enfants et **non l'éducation** de ceux-ci.

7. Sur les inégalités

Lutter contre les inégalités homme-femme et contre les discriminations dont une personne peut faire l'objet à cause de ses choix sexuels **n'a rien à voir avec la théorie du genre**, qui affirme que notre identité sexuelle est une construction sociale qu'il faut déconstruire. OR Jusqu'à preuve du contraire c'est l'analyse chromosomique qui définira le sexe. Hors de très rares cas la femme est XX et XY chez l'homme!

L'éducation permissive à changer de sexe est un contre sens, une inversion du langage. On ne change pas de sexe! Le sexe est biologique. OR le site OnSexPrime explique dès l'âge de 11 ans comment un homme peut tomber enceint, après avoir explique comment faire un annulingus! Enfin *SOS Education* rapporte que selon la dite éducation des propos de parents ont rapportés que dès 5 ans les enfants se sont entendus dire su' « une fille peut devenir un garçon à pénis ». Ou encore on pu découvrir la mallette anti-harcèlement de la « Princesse Kevin ».

ANALYSE

Dans les pays du nord les politiques d'éducation au genre, et de transition souvent permise sans accord parental ont une explosion de transition, **tout à fait dommageable d'un point de vue biologique et psychique pour les enfants. Le cas du scandale sanitaire de la clinique Tavistock** est à ce titre tout à fait éloquent. Dans cette institution du nord de Londres, le service spécialisé dans l'accompagnement d'enfants en détresse vis-à-vis de leur identité de genre à fermé ses portes au printemps 2023, à l'issue d'années de controverses. **Dans le livre *Le temps de la réflexion* une journaliste de la BBC, Hannah Barnes, retrace ce récit l'anatomie d'un scandale sanitaire autour en particulier, de la prescription de bloqueurs de puberté.** "*Le Service de développement de l'identité de*

genre (GIDS), explicite The Sunday Times, accompagne les jeunes qui ne se reconnaissent pas dans leur sexe biologique.” Créée en 1989, cette entité rattachée au NHS (le système de santé publique britannique) intègre Tavistock cinq ans plus tard. Mais au fil du temps, un malaise étirent les soignants, constate Hannah Barnes. “Le mal-être de ces enfants venait-il de leur dysphorie de genre ? Ou bien leur dysphorie de genre venait-elle de leur mal-être ?”

Elle y retrace que le nombre de jeunes patients pris en charge par le GIDS, souvent *“particulièrement tourmentés”*, augmente de 2 700 % entre 2010 (97 prises en charge) et 2020 (2 748). Parmi eux, une majorité écrasante de jeunes filles, *“dont beaucoup ne se retrouvaient pas dans les représentations féminines dépeintes par la société”*. Et une surreprésentation d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme. *“La présence importante de jeunes homosexuels soulevait également des interrogations »*.

Ceci relève deux points sur lesquels il nous faudra rester vigilants:

La prise d'hormones à des conséquences irréversibles en matière de bloqueur de puberté. Un tel discours d'incitation est inadmissible. Tout comme l'est celui tenu par l'éducatrice auprès de ma patiente autour de l'implant hormonal; traitement médical qui pourrait être pris sans l'avis des parents.

La recherche d'identité sexuelle (hétérosexuelle/homosexuelle/bisexuelle) propre à la maturation psychique par laquelle passe de nombreux adolescent de façon tout à fait naturelle; **ne devrait en aucun cas être instrumentalisée et assimilée à un questionnement sur le genre.**

Enfin, concernant le droit à la reproduction qui selon la matrice de l'OMS devra être enseignée dès 12 ans sur la possibilité de procréer pour des groupes de même sexe, ou à 15 ans sur les manipulations génétiques pose question en terme de représentation imaginaire. Preuve en est cette affiche du Planning Familial, représentant un dessin



d'homme transgenre enceinte avec une femme portant une barbe à ses cotés, puis la mention: "Au planning, on sait que des hommes aussi peuvent être enceints ». Beau glissement sémantique. L'image vaudrait mille mots!

Arianne Bilheran et Amandine Lafargue ont d'ailleurs brillamment démontré dans *Psychopathologie de la pédophilie* comment l'**idéal d'androgynie** projeté sur l'enfant est apaisante pour le pédophile qui peut continuer de nier la castration c'est à dire la différence des générations, et l'interdit de l'inceste.

Ce **fantasme d'amour universel libre** montre la difficulté à cerner ce qui relève de la violence, à savoir « éduquer » des enfants à la sexualité, ainsi qu'à **une confusion des genres**. Cette confusion est d'autant plus marquée par une **idéologie qui tend à faire croire que la sexualité, le rapport au corps et la reproduction ne seraient qu'un jeu. Un comportement détaché de tout affect en dehors du droit à la jouissance**. Régis Bruno le souligne « la sexualité n'est pas un domaine du droit ou de devoir. Elle est du domaine des affects et du don. » C'est en ce sens qu'il nous faut préserver l'innocence des enfants.

8. Sur les tenants et aboutissants de cette politique d'éducation

8.1 Les recherches de Kinsey

Kinsey, entomologiste de formation est à l'origine de la notion de « droit sexuel ». Ses recherches ont été financées par le Planning Familial International afin de promouvoir la révolution sexuelle.

Pour lui, **toute personne a le droit de jouir, même les enfants** (à partir de 10 ans selon Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations Unies). Le risque serait que le trafic humain ne soit plus du trafic humain à cause de son étude. **Tout n'est plus qu'une question de « consentement » : si tu acceptes, tu n'es pas trafiqué**. Et les enfants ont autant de légitimité à déterminer par eux-mêmes leurs désirs, à s'affirmer librement.

La conséquence directe concerne les enfants ou les adolescents. **S'ils ont « consenti » à avoir une relation sexuelle (« sans violence »), ils ne pourront pas la considérer comme un abus, ni la dénoncer. Elle aura été le fruit de leur droit sexuel (à jouir).** Les études sur le cerveau des enfants sont pourtant parfaitement claires : ils ne sont pas en mesure de comprendre ce qui leur arrive dans le domaine sexuel. Nous l'avons déjà dit: si un enfant est envahi par le sexe trop jeune, il est prouvé que cela l'empêche de développer le contrôle de soi et la maturité. (cf. Tableau résumant les stades de développement, en suivant). **La position de Kinsey ouvre à toutes les violences sexuelles envers les enfants, que ce soit la pédophilie et l'inceste.**

C'est grâce au Docteur Judith Reisman, auteur notamment du livre *Kinsey, la face obscure de la révolution sexuelle*, que nous savons maintenant que 2035 enfants et nourrissons ont été torturés et violés sous couvert de **recherches sur « les orgasmes infantiles »**. En effet, pour Kinsey, **« les enfants sont sexuels dès la naissance »**. Le rapport Kinsey donne des chiffres affolants **dans son « tableau 34 » : on peut lire en particulier que ces bébés ou enfants (à partir de 3 mois !) éprouvent du plaisir lorsqu'on stimule leur sexe, alors même que les manifestations qu'ils répertorient sont des pleurs, des cris, des spasmes etc.** Ils justifient ses pratiques arguant que les enfants auraient obtenu du « plaisir.

AGE	NO. OF ORGASMS	TIME INVOLVED	AGE	NO. OF ORGASMS	TIME INVOLVED
5 mon.	3	?	11 yr.	11	1 hr.
11 mon.	10	1 hr.	11 yr.	19	1 hr.
11 mon.	14	38 min.	12 yr.	7	3 hr.
2 yr.	{ 7	9 min.	12 yr.	{ 3	3 min.
	{ 11	65 min.		{ 9	2 hr.
2½ yr.	4	2 min.	12 yr.	12	2 hr.
4 yr.	6	5 min.	12 yr.	15	1 hr.
4 yr.	17	10 hr.	13 yr.	7	24 min.
4 yr.	26	24 hr.	13 yr.	8	2½ hr.
7 yr.	7	3 hr.	13 yr.	9	8 hr.
8 yr.	8	2 hr.		{ 3	70 sec.
9 yr.	7	68 min.	13 yr.	{ 11	8 hr.
10 yr.	9	52 min.		{ 26	24 hr.
10 yr.	14	24 hr.	14 yr.	11	4 hr.

Table 34. Examples of multiple orgasm in pre-adolescent males
Some instances of higher frequencies.

En outre ces expériences les échantillons sur lesquels des populations ont été interrogées sont sujets à caution. L'équipe aurait visité des écoles, des usines, des fermes, des prisons - partout où elle pouvait trouver des volontaires parmi lesquels **des criminels, des prostituées et des enfants. La recherche aurait eu lieu sur 4120 hommes dont 3526 étaient des déviants sexuels, et des psychopathes incarcérés.**

En 1953, Kinsey et son équipe ont publié "The Sexual Behaviour of Women" (Le comportement sexuel des femmes), résultat de l'analyse de près de 6 000 entretiens. Il en ressort par exemple que 25 % des épouses commettent l'adultère et que, dans le mariage, environ un tiers des femmes n'ont jamais eu d'orgasme sexuel, contrairement à la quasi-totalité des hommes. Il y écrit : "**L'église, la maison et l'école sont les principales sources d'inhibitions sexuelles**", qui génèrent les "**sentiments de culpabilité que de nombreuses femmes emportent avec elles dans leur mariage**".

C'est grâce au soutien de la banque Rockefeller et du gouvernement américain via l'université de l'Indiana (à hauteur de 21 millions de dollars), du journal pornographique Playboy et de

toute l'élite formée par l'équipe de **l'Institut Kinsey**, que la propagation de ce contenu a été propagée de façon internationale. En 1954, une sous-commission sénatoriale s'est attaquée à la Fondation Rockefeller, source de la plupart des soutiens de Kinsey. Ses rapports sont condamnés sans appel et le financement de la Fondation Rockefeller n'est pas renouvelé. Les critiques se multiplient et la santé du scientifique se détériore. Le 25 août 1956, il meurt à l'âge de 62 ans. **Cependant au cours des deux décennies suivantes, un changement d'attitude à l'égard de la sexualité s'est opéré dans le monde entier.** Et selon l'éditorial du Newark Star-Ledger, qui annonçait à l'époque de ses recherches que Kinsey avait lancé une bombe qui "tombe directement sur toutes les structures de la morale sexuelle ». EN EFFET "Lorsque le nuage de destruction se dissipera, il ne restera plus grand-chose d'intact. **Le sexe aura perdu son caractère intime et personnel et sera devenu la plus banale et la plus banale de toutes les activités biologiques** de l'animal humain ».

OR ce contrôle mental de masse par banalisation de la sexualisation chez les enfants comme chez les adultes **porte en elle des conséquences alarmantes.**

ANALYSE

En dehors du fait que la mission de l'éducation Nationale et d'instruire et non d'éduquer (encore moins à une pulsion); tel que le propose Arianne Bilheran **il conviendrait de supprimer toute mention à "l'éducation sexuelle" ou à "l'éducation à la sexualité"** puisque **ces termes proviennent des officines de Kinsey, et sont un paradoxe sémantique qui sidère la pensée** (on n'éduque pas à une pulsion).

Le même constat s'applique sur les "droits sexuels" (**le droit n'est pas celui d'une pulsion, il vise à contenir et refréner les pulsions sur le plan symbolique, et à les sanctionner lorsqu'elles causent des dommages à autrui**).

Ici c'est bien le sens des mots qui est perverti au point de déformer la pensée de celui qui y est éduqué. En ce sens la parole des victimes qui osent porter plainte est pleine de promesse.

En outre il convient de continuer à informer sur les origines pseudo-scientifiques et les conséquences désastreuses de la dite « éducation » aux « droits » sexuels.

8.2 Sur les principes de l'IPPF (Federation Internationale Planning Familial) et ses liens avec le Planning Familial

Cette fédération indique différents principes, dont **la liberté de jouir des droits sexués qui devrait être protégée par les états**. Il faut noter que le Planning Familial Américain veut, dans la parfaite lignée de cette thèse de Kinsey, **une éducation sexuelle dès la naissance dans ses programmes, et s'arrange également pour interdire aux parents d'avoir un regard, un avis et même une quelconque autorité sur l'enfant. Les cas en Allemagne et aux États-Unis de parents emprisonnés** pour avoir refusé que leur enfant soit exposé à ce discours - et qui avaient fait scandale il y a quelques mois dans les médias - sont la conséquence logique de la pensée de Kinsey.

<https://emcivt.com/page/texte/allemande-une-mere-de-famille-chretienne-conda=>

A NOTER, VOICI

Un **Arrêté du 3 décembre 2010**: stipulant clairement l'intervention du Planning Familial pour les cours de sexualités appliquant la politique de l'OMS

Référentiel éducation sexuelle du Planning Familial septembre 2018 stipulant clairement l'OMS et l'IPPF comme références P. 18-19 dudit référentiel, le Planning Familial cite ses sources, dont les fameux « Standards pour l'Éducation sexuelle en Europe », document qui « n'est pas appliqué dans les écoles françaises », nous dit-on (mais **sert de « référent pédagogique » au Planning Familial**, lequel intervient dans les écoles : cherchons l'erreur !). **L'allégeance à l'OMS** pose question. Du point de vue de l'autonomie des états **c'est une ingérence**.

Je rappelle que le **Planning Familial de France s'est prononcé en défaveur de l'établissement d'un âge légal**. Voici l'extrait du site:

« Le Planning Familial s'inquiète d'une modification de la loi visant à définir un âge pour la reconnaissance d'un consentement. Cela induirait une notion de «majorité sexuelle» qui pourrait être utilisée pour autoriser ou interdire toute activité sexuelle selon l'âge retenu et serait ainsi le prétexte à limiter la liberté sexuelle des jeunes et l'accès à la contraception pour les mineur.es, avec une moralisation et un contrôle de la sexualité de la jeunesse.

(<https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-lisere-38/droits-humains/jeunes-droits-sexualites-age-pour-la>)

De plus, l'organisme milite pour que: **« ces notions de consentement et de plaisir soient intégrées, dès le plus jeune âge »** (donc, de consentement à des actes sexuels et au plaisir sexuel, si j'ai bien compris), au travers de **« l'éducation à la vie affective et sexuelle une priorité en milieu scolaire et dans tous les lieux d'éducation »**.

Or, les associations de protection de l'enfance ont indiqué la dangerosité de ne pas introduire d'âge de consentement pour les enfants : **c'est effectivement la porte ouverte à toutes les dérives !**

Il est important de rappeler que **les documents de l'OMS ne se fondent sur aucune validité scientifique concernant le développement psychique de l'enfant et sa protection.**

Les références dites scientifiques des « Standards pour l'Éducation sexuelle en Europe » sont en effet SIECUS (Sexualité Information ans Education Council for US) et SENSOA :

SENSOA, organisme dit "scientifique" ayant servi de "caution scientifique" au développement du chapitre "le développement psychosexuel de l'enfant" dans les "Standards pour l'éducation sexuelle en Europe", est sponsorisé par Durex et diffuse lui-même des images obscènes aux enfants, sans compter qu'il renvoie vers des sites pornographiques.

Quant à **SIECUS**, je rappelle que le Times Magazine a classé **"SIECUS"** comme "un lobby pro-inceste", SIECUS qui est donc l'un des références "scientifiques" des "Standards pour l'éducation sexuelle en Europe".

Source: <https://time.com/archive/6857842/sexes-attacking-the-last-taboo/>

Au sujet de SIECUS organisme voué à la “pédagogie sexuelle” dans la lignée directe de Kinsey, avec John Money aux manettes ayant fait des déclarations en faveur de la pédophilie, et **Pomeroy, son Vice Président déclarant que “l’inceste entre enfants et adultes peut parfois être bénéfique.”**

Enfin, je souligne au passage que SIECUS a été financé par Hugh Hefner, le fondateur de Playboy magazine face auquel la Pr. Judith Reisman a gagné son procès pour avoir dénoncé la diffusion de 6004 images pédopornographiques ?

Source: https://plateformejonas.fr/wp-content/uploads/2020/06/11.392_Le_SIECUS__Sexuality_Information_and_Education_Council_des_etats-Unis__1.pdf

8.3 Sur la matrice du droit au plaisir selon l’OMS

Selon ces recherches, la sexualité des enfants seraient omniprésente, et serait la même que celle des adultes, qui devrait s’occuper à les y éduquer de façon holistique. Cette obligation aurait lieu dès la naissance, et les adultes seraient des « partenaires ». Cette idéologie implique donc l’idée d’un consentement selon les capacités évolutives de l’enfant.

Ces standards d’éducation à la sexualité, recommandent par exemple, **de devancer les questionnements de l’enfant et d’enseigner « une sexualité holistique »** la selon la « matrice » suivante:

De 0 a 4 ans: le consentement est actif si l’enfant ne dit rien, le droit d’explorer la nudité et les genres.

De 4 à 6 ans : la masturbation précoce infantile, et le droit à consolider son identité sexuelle.

De 6 à 9 ans : les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation, éjaculation), éducation sur les menstruations.

De 9 à 12 ans: les symptômes, risques et conséquences de rapports sexuels non protégés, non voulus ou déplaisants, la prévalence et les différents types d'abus sexuels, l'influence positive de la sexualité sur la santé et le bien-être, les droits sexuels selon la définition de l'IPPF
lois et réglementations nationales (ex. âge de consentement)

De 12 à 15 ans: les connaissances liées au corps, l'image du corps, les modifications corporelles (mutilations génitales féminines, circoncision, hymen et reconstruction, anorexie, boulimie, piercing, tatouages)
les messages sur la beauté véhiculés; les modifications corporelles au cours de la vie, fertilité et reproduction
l'impact de la maternité/ paternité (précoce) (signification de l'éducation des enfants, planification familiale, planification de carrière, contraception, prise de décision et aide en cas de grossesse non prévue) la contraception inefficace et ses causes (inégalités entre les sexes, etc.) la grossesse (aussi dans les couples de même sexe) et l'infertilité, la différence entre l'amour et le désir sexuel

15 ans et plus: la différence entre l'amitié, l'amour et le désir sexuel, les «bébés sur mesure», la génétique, les variations dans le comportement sexuel; les différentes phases de l'excitation, la violence sexuelle; les avortements non sûrs; la mortalité maternelle; les perversions sexuelles

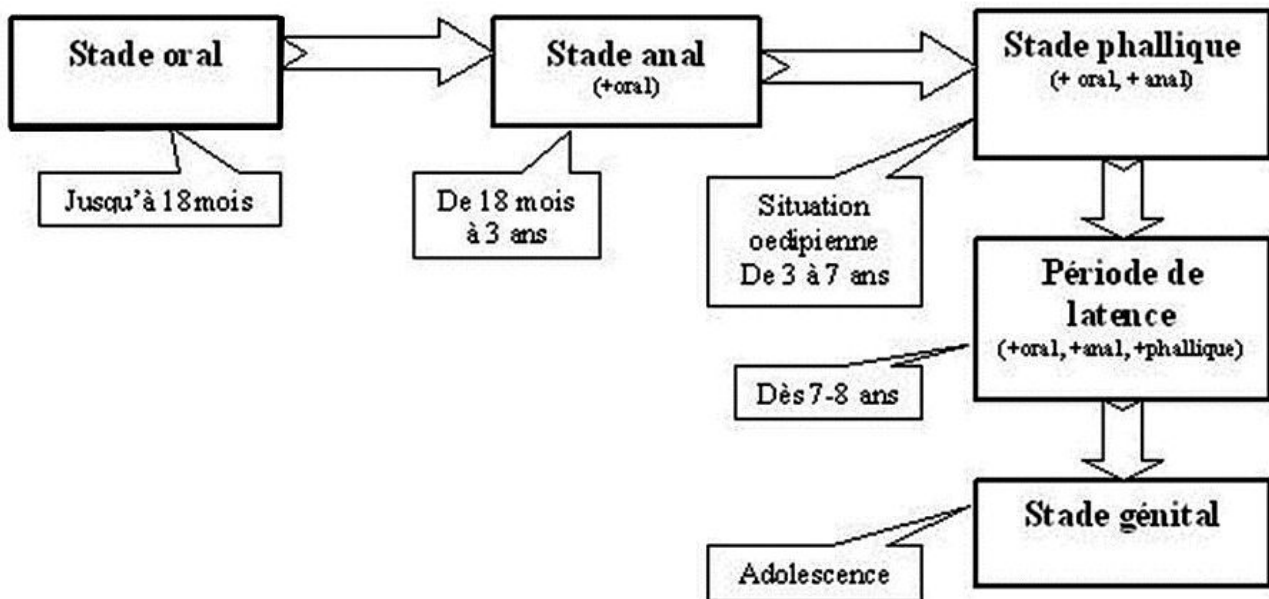
SOURCE: https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf

8.4 La recherche fondamentales en matière de psychologie du développement

Pour rappel la **psychologie Freudienne** indique des stades de développement qui ne superposent pas la découverte des fonctions du corps et de sa sensorialité, à une sexualité. Au contraire, s'il y a une effraction traumatique à l'un de ces stades les conséquences psychologiques sont indéniables.

Pour rappel, tel qu'enseigné dans les fondamentaux de la psychologie du développement, les stades sont:

Stade oral : Naissance à 18 mois.
 Stade anal : 18 mois à 3 ans
 Stade phallique : 3 ans à 7/8 ans
 Période de latence 7/8 ans à la puberté.
 Stade génital : puberté à l'âge adulte



Voici en outre un tableau récapitulatif des recherches principales sur les stades de la psychologie du développement. C'est un tableau que j'ai constitué au fil de mes études de psychologie.

**LE DEVELOPPEMENT PSYCHO-AFFECTIF DE L'ENFANT
DE 0 A 3 ANS**

BESOINS	INTERETS
<p>VITAUX Faim Chaleur Sommeil Excretion</p> <p>Période sensori-motrice de 0 à 2 puis pré-opératoire (PIAGET)</p>	<p>Toucher Développer ses capacités</p> <p>Stade Oral (le bébé met à la bouche, importance de la succion) PUIS Stade Anal (FREUD) vers 18 mois lors de l'acquisition du maintien des selles</p>
<p>SOCIAUX Construire une image parentale d'abord de façon sensitive puis grâce à la représentation mentale</p> <p>Créer des habitudes</p>	<p>Construire sa personnalité par rapport à l'image de soi (stade du miroir autour de 8 mois PIAGET)</p> <p>Contrôle de soi et des fonctions du corps</p> <p>Entre 2 et 4 ans passage de l'acte à la pensée (stade projectif selon WALLON)</p>
<p>PSYCHOLOGIQUES Contact physique Identification à la mère durant la première année Affirmation du moi</p>	<p>Sécurisation (position dépressive selon KLEIN jusque vers 4ans) Le visage L'attitude</p> <p>La maîtrise du NON se fait entre 6 et 9 mois (SPITZ)</p>

DE 4 A 6 ANS

BESOINS	INTERETS
<p>VITAUX Ne rien faire, rêver, se reposer, se représenter des images grâce à son imagination propre et sa pensée Perpétuer le besoin de sécurité, d'intimité, d'ordre et de repères</p> <p>Période préopératoire ayant débutée à 2 ans continue jusqu'à 7 ans (PIAGET) permettant l'acquisition progressive du symbole par le langage. A ce stade, les acquisitions de l'enfant au niveau de la fonction symbolique sont nombreuses (ne serait-ce que le développement du langage). C'est également l'âge d'une plus grande intériorisation de l'action (l'enfant peut penser à ses gestes sans avoir besoin de les réaliser dans la réalité immédiatement). A ce stade, l'enfant est encore décrit comme « égocentrique ». Il a du mal à comprendre que d'autres puissent ne pas avoir les mêmes pensées que lui. Il a, par exemple, du mal à mentir, à garder un secret (de ce point de vue, l'apparition du mensonge est un progrès de l'intelligence...). Peu à peu, vont se mettre en place ce que l'on nomme des « théories de l'esprit » (du type : « il pense que... », « il sait que... » etc.), comme il y en a dans les jeux de société. Par exemple, pour jouer à la bataille, il faut cacher ses cartes, c'est-à-dire comprendre que si l'on cache ses cartes, l'autre joueur ne peut pas « deviner » nos propres pensées. Ce n'est d'abord pas si simple à se représenter pour le petit enfant.</p>	<p>Fin de la crise d'opposition pour mieux faire ensemble Notion de partage Premiers jeux de rôles et jeux symbolique Stade pré-opératoire (PIAGET)</p> <p>Stade phallique de 3 à 7 ans (FREUD): compréhension de la différences des sexes, et toute puissance de l'imaginaire de l'enfant</p>
<p>SOCIAUX Faire et agir en collectif Tout comme faire seul</p>	<p>Comprendre un interdit et des règles Intégrer des valeurs sociales</p> <p>Stade du personnalisme ayant débuté à 3 ans se développant jusque 6 ans: les mécanismes de l'imitation crée une dépendance par rapport l'environnement</p>
<p>PSYCHOLOGIQUES Autonomie Besoin de création, de variété et d'exploration</p>	<p>Utiliser le langage en cas de conflit Acquisition progressive de la pensée logique Entrer en empathie</p>

DE 7 A 11 ANS

BESOINS	INTERETS
VITAUX Affinement maitrise du corps et de l'esprit Pré-adolescence et prépuberté	Explorer Manipuler Coordonner Rêver Memoriser Perfectionner ses attitudes Période opératoire concrète (PIAGET)
SOCIAUX Vie sociale Ecole, Groupe	Faire pour les autres Aider Amitié Sens des responsabilités Importance grandissante du groupe Interêt pour l'environnement
PSYCHOLOGIQUE Découvert de l'autre du monde Valeur Oui aux valeurs des adultes Obéissance Stade de la personnalité polyvalente	Recherche des autres Référence aux adulte qu'il connait comme référent (père, couple, professeurs...) Phase de latence: l'enfant se construit dans la pudeur du corps et le besoin d'intime (FREUD) Intériorisation Etablir les règle du jeu Essais de se donner une morale personnelle Importance du mensonge

DE 12 A 15 ANS

BESOINS	INTERETS
VITAUX Indépendance Connaissance de soi Adolescence	Les initiatives Les responsabilités Période pré opératoire formelle (PIAGET): A l'adolescence, le maniement des opérations mentales progresse de façon importante, notamment parce que l'enfant commence à raisonner sur de l'abstrait. Cela est assez perceptible en mathématique par exemple, où les adolescents vont pouvoir comprendre des théorèmes ou des notions abstraites (une droite ce n'est pas un trait bien droit sur une feuille, c'est une abstraction). Les adolescents ne sont donc plus obligés de passer par le concret. Ils peuvent réfléchir sur des notions en soi (le bien et le mal, l'infini, la mort etc.). Puberté (FREUD): réveil progressif des pulsions du aux hormones
SOCIAUX Etre reconnu: trouver sa place Solitude: qui je suis?	L'ami Le groupe Les problèmes sociaux et politiques Les grande événements Les techniques Enthousiasme pour les grands projets et idéaux
PSYCHOLOGIQUES Opposition Recherche de sécurité Etre pris au sérieux Remise en question et/ou rejet des valeurs de la Famille	Projet avec l'adulte Identification aux idoles Le corps, comme moyen pour acquérir et incarner le désir en soi et avec l'autre (PAS AVANT ET TRES PROGRESSIVEMENT) Ne plus etre considéré comme un enfant Prouver qu'on est capable

ANALYSE

Le droit de jouir, et l'information sur des compétences sexuelles porte en lui de nombreuses questions.

Devancer les stades d'évolution psycho-emotionnels de l'enfant en assimilant ses stades de développement psychologique et sensoriels à une sexualité qu'il n'a pas, sans tenir compte de son immaturité et de son incapacité à établir un consentement libre et

éclairé, implique une **dissociation traumatique par effraction**. Comme nous l'avons vu ce trauma implique des passages à l'acte avec **des répercussions psychiques tant individuelles que collectives**.

L'issue est la destruction rapide du socle familial comme protecteur et fondateur. Tout **comme la négation de la loi censée protégée l'intimité des citoyens, et encore plus des enfants** (cf. Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée en 1989 qui indique que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Toute comme elle indique que **la famille est « une unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, qui doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté »**.

La question de l'éducation à une pulsion est également tout à fait incompréhensible du point de vue de la psychologie du développement, ainsi que du droit moral et politique. Rappelons au passage que la CIDE avoir « présent à l'esprit que, comme indiqué dans la **Déclaration des droits de l'enfant**, « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** »

A nouveau, tel qu'enseigné dans les fondamentaux de la psychologie du développement, les stades sont:

Stade oral : Naissance à 18 mois.

Stade anal : 18 mois à 3 ans

Stade phallique : 3 ans à 7/8 ans

Période de latence 7/8 ans à la puberté.

Stade génital : puberté à l'âge adulte

A chaque stade la sensorialité d'une zone érogène est explorée; jusqu'à ce que l'enfant devenu adolescent puisse progressivement atteindre une autonomie émotionnelle, comportementale et cognitive qui lui permette d'atteindre une maturité sexuelle et

psychique où l'on pourra enfin parler de SEXUALITE; sexualité comme espace intime qui se construira tout au long de la vie.

En ce sens la loi française avait fixé le seuil de 15 ans comme un minimum pour prétendre à ce que l'adolescent débute à avoir une exploration sexuelle. C'est une **hérésie totale de penser que devancer les stades de l'enfant et l'adolescent l'éduque; et lui fasse reconnaître des droits auxquels il ne peut prétendre!**

Par rapport aux stades nous sommes concentrés sur cette zone précise et restons bloqués à ce stade du développement de notre personnalité, c'est ce qui arrive quand des enfants sont intrusés et initiés de façon comportementale et/ou symbolique et adoptent par la suite des traits pervers à l'âge adulte.

FAUT IL CONCLURE QUE CETTE PSEUDO EDUCATION EST PERVERSE?

Elle l'est!

C'est même un scénario pervers collectif qui est mis en place au moyen d'une matrice qui, au lieu d'engager les adultes à avoir une responsabilité de protection, engage les enfants au droit à la toute jouissance. Idée de jouissance obtenue par effraction traumatique dans une idéologie où l'enfant serait un être sexualisé en demande d'éducation par l'adulte.

CONCLUSION et ETAT DES LIEUX EN FRANCE

En 2003 , la circulaire n° 2003-027 du Ministère de l'Education Nationale, prévoyait que «La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements, doit se réaliser avec le tact qui s'impose (...)» .

La circulaire n° 2018-111 de 2018 (dite « circulaire Blanquer ») annule et remplace la circulaire de 2003 et précise que «(..)l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto

sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. »

Si ces circulaires semblent présenter un cadre qui délimite les principes des interventions réalisées en milieu scolaire, il est possible d'observer toutefois des limites et de **constater plusieurs problématiques qui laissent place à des dérives.**

En effet, la **circulaire de 2018, bien qu'elle établisse des « règles » telles que citées plus haut, ne propose pas de programme explicite ; des « supports » sont proposés aux équipes pédagogiques, mais rien ne garantit l'adaptation des interventions auprès des enfants, selon leur âge et leur sensibilité. De plus, il convient de interroger sur l'évaluation de ces contenus par des professionnels de la psychologie** de l'enfant avant leur utilisation dans les établissements scolaires. Soit, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. »

Comme l'avoue le ministère lui-même, le personnel éducatif manquant de formation, il nous semble indispensable de s'assurer que les intervenants soient qualifiés pour aborder une éducation aussi délicate et éviter que certains adultes n'abordent crûment des notions sexuelles stricto sensu traumatisantes et inadaptées.

Enfin, il est énoncé dans la circulaire de 2018 que les parents soient informés et/ou associés à la mise en œuvre de ces cours dès la rentrée scolaire et qu'ils doivent s'exercer de manière respectueuse sans devancer le questionnement des enfants ; or, les parents sont rarement prévenus de la date de réalisation de ces interventions, il est donc de notre devoir de parents de rappeler cette nécessité aux établissements.

En outre, Ariane Bilheran alerte: « Qui sont « les personnels » de l'Education Nationale habilités à intervenir sur « l'éducation à la sexualité », selon quels critères, quelles compétences, quelles

formations, quels gardes-fous (casier judiciaire etc.) ? L'on s'aperçoit en effet que tout plein d'associations sont « habilitées » à intervenir sur le sujet. Or, lorsqu'une militante des droits de l'enfant (cf. profil Facebook Angelica Leone) a appelé l'association Sesame, qui forme des « éducateurs sexuels » en 3 jours, il lui a été répondu qu'aucun diplôme, ni aucun examen de casier judiciaire n'était requis. D'autre part, les contenus des formations sont très flous, nous sommes donc en droit de nous inquiéter sérieusement, surtout que SIECUS avait bien spécifié qu'il fallait que seuls des intervenants formés à l'idéologie pédophile de Kinsey soient habilités à intervenir sur le sujet... Parmi les associations agréées par l'Éducation Nationale, l'on retrouve le Planning Familial, qui fonde donc ses interventions sur l'idéologie de l'OMS déclinée dans les « Standards pour l'Éducation sexuelle en Europe ». Et donc, par ricochet, du fait de l'affiliation du planning familial aux « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », les références « scientifiques » de SIECUS et de SENSOA.

Un intervenant extérieur qui aura pu être condamné pour des agressions sexuelles ou viols de type pédophile, être sans qualification, et même disposer d'un casier judiciaire, pourra obtenir son titre d'« éducateur sexuel » dans des formations légères en 3 jours au contenu flou, fondé, à défaut du contraire, sur une idéologie pédophile (qui projette que l'enfant est un être sexualisé apte à des pratiques sexuelles, y compris avec des adultes) de l'OMS validée notamment par la référence à SIECUS, puis intervenir via des associations, pour faire « l'éducation à la sexualité » des enfants dès le plus jeune âge, sans aucun contrôle, dans toutes les structures socialisantes de France. Ai-je mal compris ?

D'où provient cette précipitation à enseigner la sexualité de façon “holistique” à des enfants, sans tenir compte des mesures de précautions et de prudence, ni des alertes des professionnels de santé mentale de l'enfance ? »

En toute situation **les enfants doivent être protégés des émotions, angoisses et fantasmes des adultes**; et l'intérêt supérieur de l'enfant doit être considéré sous l'angle **du respect fondamental de son intégrité psychique et physique, tout comme au respect du secret de son intimité.**

Comme nous l'avons vu l'identification projective de l'adulte vers l'enfant sous l'angle d'un désir sexuel porte en elle des germes dévastateur à très courts, moyens et longs termes sur de larges pans de la société.

Je rappelle par ailleurs que les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » prévoient une « **éducation sexuelle obligatoire, sans clauses d'exception** qui permettraient aux parents de retirer leurs enfants de la classe s'ils ont des objections sérieuses par rapport au programme », ce qui **contrevient de façon totalitaire au principe du choix prioritaire d'éducation donné aux parents, qui est posé dans l'article 26 de la déclaration des droits de l'homme.**

En conclusion, en 2017, une pétition en France a réuni 37 278 signatures, dont de nombreuses signatures de professionnels.

Elle s'intitulait « Stop à la dangereuse imposture des « droits sexuels » et de « l'éducation à la sexualité » »

Nous, professionnels, subissons des campagnes de calomnies, de dénigrement et de diffamations malhonnêtes, sans aucune écoute de nos arguments de professionnels et d'experts. Nous ne sommes pas d'extrême-droite, ni antisémites, ni complotistes et encore moins terroristes !

Ces campagnes sont très révélatrices de l'existence de lobbies manœuvrant l'intimidation et le terrorisme intellectuel pour toute réponse à nos arguments.

Nous sommes des professionnels et des experts soucieux du bien-être, de la protection et de l'épanouissement psychique des enfants.

Arianne Bilheran et ma collègue Amandine Lafargue, psychologue spécialisée dans la protection de l'enfance ont organisé, un colloque le 13 mai 2023, à Paris, où différents professionnels de la psychologie et du droit sont intervenus à ce sujet.

Notre radicalité dans cette posture professionnelle est indispensable, elle est la manifestation de notre intégrité : ces textes émanent de sources aux idéologies pédophiles, dénoncées il y a longtemps par la professeuse américaine Judith Reisman (qui a travaillé pour le ministère

de la Justice aux USA), et violent tout le corpus juridique international de protection des mineurs et l'autorité parentale.

POUR FINIR

Un travail de décodage et de prévention doit être fait autour des confusions établies entre l'égalité des droits concernant les domaines de ou du : la santé/la prévention/l'information/plaisir sexuel/enfant/adulte.

Je mettrais un extrait de la lettre d'Amandine Lafargue, psychologue clinicienne

« L'éducation sexuelle » ne correspond nullement aux cours de prévention et d'éducation sexuelle que nous adultes, avons reçus au collège. Ces séances relevaient de la prévention en matière de santé et avaient pour but d'aborder des sujets délicats à un âge où les adolescents, en plein changements psychologiques et physiologiques naturels, se posent des questions légitimes.

« L'éducation sexuelle », comme son nom l'indique, est une incitation à la sexualisation précoce de nos enfants. Cette pédagogie, censée prévenir et lutter contre les violences sexuelles et les discriminations, éduque nos enfants à ces sujets qui ne les concernent pas en raison de leur jeune âge.

Le document de programme qui s'intitule « Les standards pour l'éducation sexuelle en Europe » émane de l'OMS et sexualise nos enfants sur le principe que les enfants sont des « personnes » qui, dès la naissance, auraient un droit à la sexualité et à la jouissance.

Les témoignages qui nous sont rapportés, parlent du fait que l'on peut « les informer sur la masturbation précoce à partir de 2 ans », expliciter le rapport sexuel à l'âge de 5 ans, leur faire rencontrer des drag-queens à 6 ans, faciliter un changement de sexe à 9 ans, apprendre ce qu'est le sexe oral ou anal à 10 ans, échanger avec des transsexuels à 11 ans...

On voudrait nous faire croire que, pour prévenir les agressions sexuelles, enseigner le plaisir de la pénétration sur la base de vidéos pornographiques serait la meilleure éducation.

Pour la professionnelle de psychologie que je suis, **ces apprentissages et rencontres précoces ont pour effet de traumatiser les enfants, et présentent un risque pour leur développement psychique. Cela a été observé par des professionnels de la santé. Par ailleurs, des comportements déviants avec attouchements ou harcèlement à caractère sexuel ont pu être repérés au sein de certains établissements scolaires dès le niveau de primaire, les enfants étant curieux de mettre en pratique ces expériences si attrayantes.**

Nous rappelons qu'exposer précocement un enfant (prépubère 0-11 ans) à la sexualité (post-pubère) présente un risque d'effraction psychique sérieux, car cela entrave le rythme affectif et cognitif de l'enfant. Cette éducation perturbe sa croissance et sa maturation psychique.

Avec plusieurs professionnels éveillés au danger de parler trop tôt aux enfants de ces sujets, nous continuerons d'alerter le grand public sur ce principe d'« éducation sexuelle » des enfants de 0 à 18 ans, qui impose (pour l'instant) trois séances annuelles sur la sexualité ».

Pour approfondir :

Bilheran, *L'imposture des droits sexuels, ou la loi du pédophile au service du totalitarisme mondial*, 2024, 5 e édition

Bilheran, A., Lafargue, A. 2013. Psychopathologie de la pédophilie, Dunod, 2ème rééd. 2019.

Brunod, R. 2021. Préserver l'innocence des enfants, Ed. Le Bien Commun.

De Araujo-Rechia, *Protéger les mineurs de l'idéologie totalitaire*, 2023

Courrier de Mme Lafargue du 12 mars 2023

Ferenczi, *Confusion de langue entre les adultes et l'enfant*, 1932

Freud *Trois essais sur la théorie sexuelle*

Freud *Totem et Tabou*

Freud *Malaise dans la civilisation*

Piaget, *Le développement de l'intelligence*, 1973

Reisman, *Kinsey la face obscure de la révolution sexuelle*, 2016

Tran-Thong, *Stades et concept de stade développement de l'enfant dans la psychologie contemporaine*, 1992

<https://soseducation.org/rapport-education-sexualite-ecole-sos-education>

<https://plateformejonas.fr/wp-content/uploads/2020/09/11393-Le-lien-entre-le-SIECUS-et-IIPPF.pdf>